

Appendice
(A.)

25e Juin.

à leur entretien par une octroi annuel, il est arrêté qu'il sera fait une déduction raisonnable du montant de chaque contribution Provinciale.

Neuvièment.—Que les Législatures Coloniales ayant acquiescé à l'offre généreuse du Gouvernement de Sa Majesté, et assumé en grande partie, la responsabilité de l'entretien des Phares sur les Iles St. Paul et Scattarie, l'on recommande aux Autorités préposées à cet effet, de ne perdre aucun tems à procéder à l'établissement de ces Phares.

En foi de quoi, Nous, les Commissaires, avons respectivement signé cette sentence et jugement arbitral, et avons apposé nos sceaux à Miramichi, ce seizième jour d'Août de l'année de notre Seigneur mil-huit-cent-trente-six.

Signé A. N. MORIN,
ALEX. RANKIN,
WILLIAM. ABRAMS,
SAML. CUNARD,
EDMD. DODD,
THOS. OWEN.

Vraie copie de l'original transmis à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

A. N. MORIN.

Québec, 8 Octobre 1836.

A une Assemblée des Commissaires nommés aux fins de choisir et fixer les sites convenables pour établir des Phares sur les Iles St. Paul et Scattarie, et pour égaliser la part des argens nécessaires pour leur entretien à l'avenir, tenue à Chatham dans la Province du Nouveau Brunswick, Lundi le quinziesme jour d'Août 1836.

Présens.

L'honorable Samuel Cunard, }
Edmond M. Dodd, Ecuyer, }

Commissaires de la part de la Nouvelle Ecosse.

Augustin N. Morin, Ecuyer,

Do. de la part du Bas-Canada.

Thomas Owen, Ecuyer,

Do. de la part de l'Ile du Prince Edouard.

Alexander Rankin, }
William Abrams, } Ecuyers,

Do. de la part du Nouveau Brunswick,
seuls présens, L'honorable Joseph
Cunard étant absent de la Province.

Les Commissaires, après la vérification de leurs pouvoirs, ont procédé à la considération des sujets à eux renvoyés, et à 11 heures A. M. se sont ajournés, pour se réunir encore à une heure P. M.

1 heure P. M.

Les Commissaires se sont réunis conformément à l'ajournement, et ont repris la considération des matières qui leur avaient été renvoyées. S'étant procurés tous les témoignages et renseignements à leur disposition, et après ample délibération, ils sont unanimement tombés d'accord sur le projet de sentence ou jugement qu'ils se proposaient de donner sur les matières qui leur ont été renvoyées, et ont donné ordre de le faire grossoyer pour le signer; et là-dessus, ils se sont ajournés jusqu'au lendemain à midi, pour se réunir à Douglas Town.

Douglas Town, 11 Août 1836

Les Commissaires nommés plus haut se sont assemblés, conformément à l'ajournement. La sentence arbitrale grossoyée, et trois copies additionnelles ont été produites et examinées, et ensuite signées par les Commissaires, et une copie livrée pour l'usage des Gouverneurs respectifs représentés par les Commissaires.

Ajourné. indéfiniment,

Certifié vraie copie

A. N. MORIN.

Québec, 8 Octobre 1836.